



ANNEXE 2

CHARTRE D'ADHESION DES STRUCTURES SPORTIVES AU COLLEGE CULTURE & CREATION

Une structure sportive peut, sous certaines conditions, adhérer à PRODUIT EN BRETAGNE, dans le collège Culture & Création, partie Festivals et Equipements Culturels et/ou Educatifs.

ARTICLE 1 – Les structures sportives concernées

Les structures sportives concernées par une adhésion au collège Culture&Création, sont des structures représentant des clubs sportifs de haut niveau qui évoluent dans un univers professionnel, sur le plan national et/ou international.

Ces structures défendent les couleurs d'un club breton et possèdent un siège dans un des cinq départements suivants : Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor. Les salariés sont rémunérés par ce siège ou par une entité qui dépend directement de celui-ci.

ARTICLE 2 – Les conditions d'adhésion

Ces structures sportives doivent répondre aux critères suivants :

- elles représentent un club sportif qui évolue dans un univers professionnel sur le périmètre national ou international,
- elles correspondent à un univers de sport d'équipe,
- elles évoluent dans un championnat qui est suivi et retransmis par le média télévisé national ou régional de manière régulière,
- elles justifient d'une bonne santé financière, et doivent pouvoir fournir les éléments nécessaires à cette analyse,
- elles commercialisent ou ont l'intention de commercialiser, directement ou indirectement, des produits dérivés ou de merchandising, fabriqués sous licence ou tout autre contrat, par des entreprises adhérentes à PRODUIT EN BRETAGNE (voir également articles 3 et 9)

ARTICLE 3 – Les engagements

Les structures sportives doivent s'engager à :

- respecter les valeurs du sport (voir détails en article 6)
- respecter les valeurs de PRODUIT EN BRETAGNE : développement de l'emploi, respect des salariés, promotion de la qualité, respect de l'environnement (voir détails en article 7)
- mettre en avant le logo PRODUIT EN BRETAGNE sur des supports significatifs (panneautique) présents dans le stade autour du terrain et que ces derniers soient visibles par les téléspectateurs lors des retransmissions télévisées (champ TV) – voir détails en article 8
- développer, ou avoir l'intention de développer, des produits dérivés ou de merchandising avec des entreprises adhérentes à PRODUIT EN BRETAGNE (produits alimentaires, culturels, textiles, etc...) - voir également les articles 2 et 9
- demander validation de l'Association pour toute utilisation des marques, des logos ou des signatures propriétés de l'association PRODUIT EN BRETAGNE
- respecter la charte du logo PRODUIT EN BRETAGNE et de ses marques

ARTICLE 4 – Procédure d'adhésion

La structure souhaitant faire acte de candidature, doit déposer un dossier de candidature présentant :

- le fonctionnement de la structure : activité, nombre de salariés, chiffre d'affaires, cadres dirigeants...
- les motivations de l'adhésion à PRODUIT EN BRETAGNE

La candidature d'un nouveau membre est présentée à la Commission Adhésion, qui statue sur la base de la présentation qui lui est faite.

Elle sera ensuite soumise au Conseil de Surveillance et d'Ethique qui se réserve le droit de pouvoir émettre un avis défavorable, sans avoir à justifier sa décision. L'adhésion n'est validée qu'au paiement du droit d'entrée et de la cotisation.

ARTICLE 5 – Cotisation et droit d'entrée

Les adhérents du collège payent une cotisation annuelle forfaitaire – voir grille de cotisation en annexe. La facturation est effectuée *pro rata temporis*, au mois de l'adhésion de la structure.

Chaque nouvel adhérent paye également, la première année de son adhésion, un droit d'entrée fixe à PRODUIT EN BRETAGNE - voir grille de cotisation en annexe.

ARTICLE 6 – Le respect des valeurs du sport

Les structures sportives adhérentes à PRODUIT EN BRETAGNE s'engagent à respecter les valeurs du sport telles qu'esprit d'équipe, respect de l'adversaire, respect du public...

ARTICLE 7 – Respect des valeurs de l'Association

Les structures sportives adhérentes respectent les principes de l'Association : collégialité, cohésion, éthique et s'engagent à les mettre en oeuvre en son sein. Ils partagent et mettent en œuvre les valeurs et les objectifs de PRODUIT EN BRETAGNE, notamment :

- contribuer à la dynamique économique et culturelle de la Bretagne, dans un esprit d'éthique et de solidarité ;
- favoriser le développement de l'emploi et, plus généralement, celui de la région ;
- avoir, en leur sein, des pratiques sociales qui respectent les droits et intérêts des salariés.

ARTICLE 8 – Supports de communication PRODUIT EN BRETAGNE

Les structures sportives adhérentes à l'Association s'engagent :

- à mettre en avant le logo et la signature PRODUIT EN BRETAGNE sur les panneaux publicitaires présents autour du terrain de jeu,
- à ce que ces derniers soient visibles dans le champ télévisé, c'est-à-dire visibles par les téléspectateurs lors des retransmissions télévisées,
- A respecter la charte graphique de l'Association.

La panneautique doit être fixe et au minimum de 5 mètres.

Des supports supplémentaires et complémentaires pourront être utilisés après accord de l'Association.

Les frais liés à l'impression et au logotypage de ces supports sont à la charge de la structure sportive adhérente.

ARTICLE 9 – Habilitation des produits dérivés

Les structures sportives adhérentes à PRODUIT EN BRETAGNE s'engagent à développer, ou ont l'intention de développer, des produits dérivés ou de merchandising avec des entreprises adhérentes à l'Association (produits alimentaires, culturels, textiles, etc...).

Le non respect de cette clause ou le changement de prestataire (fabricant) pourra engendrer la rupture de l'adhésion à l'Association.

Ces produits feront l'objet d'une demande d'habilitation auprès de l'Association (*ie* marquage des produits avec le logo PRODUIT EN BRETAGNE ou toutes autres marques propriétés de l'Association telles que Molène et Sélection Culture & Création).

La demande d'habilitation devra être une demande conjointe entre le fabricant (fournisseur) et la structure sportive (diffuseur) - voir fiche de procédure d'habilitation.

ARTICLE 10 – Marquage des produits

Les adhérents s'engagent à marquer à leurs frais, avec le logo PRODUIT EN BRETAGNE (ou l'une des marques appartenant à l'association), les produits habilités par l'Association et ce, de manière permanente et dans le respect de la charte graphique.

Ils s'engagent également à marquer les produits habilités, quelle que soit leur destination finale :

- marquage à destination tant des Distributeurs adhérents que des Distributeurs non-adhérents,
- marquage à destination des boutiques ou particuliers,
- marquage tant en Bretagne que hors de la Bretagne

Les adhérents doivent, sur les produits qu'ils souhaitent marquer du logo, faire une demande auprès de PRODUIT EN BRETAGNE. Le marquage des produits est aux frais de la structure adhérente.

ARTICLE 11 – Promotion de l'Association

Chaque adhérent du collège s'engage à faire la promotion de PRODUIT EN BRETAGNE, et peut individuellement faire état de l'action de l'Association lors de ses propres actions de communication (interne et externe), dans un cadre défini par l'Association. Dans ce cas, sera utilisée la formulation « Membre de PRODUIT EN BRETAGNE ».

Tout support de communication ou de promotion liée à PRODUIT EN BRETAGNE, respectera la charte graphique de l'Association et devra lui être soumis préalablement pour validation (exemples : courriers à entête, véhicules de société, panneaux publicitaires...).

ARTICLE 12 – Départ de l'Association

Les adhérents du Collège Membres Partenaires s'engagent, dès qu'ils quittent l'Association ou en sont radiés, à cesser immédiatement de faire état de leur qualité de membre de celle-ci et d'utiliser le logo PRODUIT EN BRETAGNE et toute autre marque appartenant à l'Association.

Fait à, **le**.....

Société :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature et cachet de l'entreprise